

GEM - Policy Concerning the Refund of Tuition Fees

A. In the event of a student being refused a visa by the French Embassy or Consulate before arriving in France for the start of the program, all tuition fees paid including the deposit will be refunded to the student upon receipt of their visa refusal letter from the French authorities.

B. In the event of a student not obtaining their visa because of false paperwork (references, degree certificate, etc) the deposit will not be refunded.

C. Deposits are nonrefundable. In the event of a student not obtaining a grant, scholarship or education loan, the deposit will be refunded with the exception of a 1000 EUR administrative fee, upon receipt of the financial aid refusal letter.

D. In the event of a student postponing their enrollment until the following intake, the deposit will roll over to the next intake. The deposit remains nonrefundable with the exceptions outlined above.

E. If a student has received a conditional acceptance, but is unable to fulfill the condition required before the start of term, they forfeit the deposit. However, the applicant may also choose to defer to the next intake of the program, in which case the deposit paid will be transferred.

This excludes PGE/MIM students and IBBA students who are eligible for a refund of all tuition fees paid, including their deposit, if they are unable to complete the conditions of their acceptance. Students must provide proof that they were not able to validate a condition.

F. In the event that a student does not attend a program or has to leave before the end of the program due to serious unforeseen circumstances (accident, serious illness or death), a specific committee will examine cases on an individual basis.

G. In the event of exclusion from the program or from the School or non-validation of the degree sought, students remain liable for the full payment of tuition fees and no refunds are authorized.

H. Any fee refunds will be made using the original payment method(s). The student will pay all corresponding bank charges, commissions, and losses according to the exchange rate.

I. Offsite students should consult the partner institution's tuition fees policy for all questions concerning fees and refunds.

Approved by the GEM International programs Management Committee, Grenoble, November 2024

GEM - Politique de remboursement des frais de scolarité

- A. Dans le cas où un étudiant se verrait refuser un visa par l'ambassade ou le consulat de France avant son arrivée en France pour le début du programme, tous les frais de scolarité payés, dont l'acompte, seront remboursés à l'étudiant après réception de la lettre de refus de visa des autorités françaises.
- B. Dans le cas où un étudiant n'obtiendrait pas son visa en raison de faux papiers (références, certificat de diplôme, etc.), l'acompte ne sera pas remboursé.
- C. L'acompte n'est pas remboursable. Dans le cas où un étudiant n'obtiendrait pas une subvention, une bourse ou un prêt d'études, l'acompte sera remboursé à l'exception de 1000 EUR de frais de dossier, après réception de preuve de refus de la demande de bourse ou de prêt avant le début du programme.
- D. Si un étudiant reporte son admission à la rentrée suivante, l'acompte payé sera reporté également. L'acompte demeure non remboursable avec les exceptions mentionnées dans les paragraphes précédents.
- E. Si un étudiant a reçu une acceptation conditionnelle, mais n'est pas en mesure de remplir les conditions requises avant le début du programme, l'acompte ne sera pas remboursé. Toutefois, le candidat peut également choisir de reporter son inscription à la prochaine session du programme, auquel cas l'acompte payé sera reporté.
- Cela exclut les étudiants inscrits en PGE et IBBA qui peuvent prétendre au remboursement de tous les frais de scolarité payés, y compris l'acompte, s'ils ne sont pas en mesure de remplir les conditions de leur acceptation. Ces étudiants devront fournir une preuve de non-validation des conditions concernées.
- F. Dans le cas où un étudiant ne participe pas à un programme ou doit le quitter avant la fin du programme en raison de circonstances graves et imprévues (décès, accident ou maladie grave), une commission spécifique examinera les situations au cas par cas.
- G. En cas d'exclusion du programme ou de l'Ecole ou de non-validation du diplôme visé, l'étudiant reste redevable de l'intégralité des frais de scolarité et aucun remboursement n'est autorisé.
- H. Tout remboursement des frais de scolarité sera effectué par virement bancaire directement sur le compte bancaire de l'étudiant. L'étudiant devra s'acquitter de tous les frais bancaires, commissions et pertes correspondants en fonction du taux de change.
- I. Les étudiants hors site doivent consulter la politique de l'établissement partenaire en matière de frais de scolarité pour toute question concernant les frais et les remboursements.